

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR\*

## I. Conditions d'admission

**1° Admission :** Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

**2° Formalités :** Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant une pièce d'identité.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

**3° Installation :** La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

**4° Bureau d'Accueil :** Ouvert de 7H30 à 21H30

Vous trouverez, au bureau d'accueil, tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les équipements, les loisirs et activités touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

**5° Redevances:** Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

**6° Bruit et silence :** Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Le silence doit être total entre 22 heures et 7 heures.

**7° Visiteurs :** Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis. Les visiteurs devront donc se présenter à l'accueil. Pour préserver le calme du camping vos amis pourront vous rendre visite de 9h30 à 21h30. Les visiteurs seront sous la responsabilité de leurs hôtes)

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping. Pour des raisons d'assurance ils ne pourront profiter ni de la piscine, ni des jeux.

**8° Circulation et stationnement des véhicules :** A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de **10 km/h**. La circulation est interdite entre **22 heures et 7 heures**. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Par respect des autres vacanciers les départs matinaux avant 7 h sont interdits. Un seul véhicule par emplacement tente, caravane, locations ou résidentiels.

**9° Tenue et aspect des installations :** Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

#### **10° Sécurité :**

a) Incendie : Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol : La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

**11° Jeux :** Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.

a) Aire de Jeux : **NON SURVEILLÉE** Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents ou d'un adulte.

b) Piscine : **NON SURVEILLÉE** Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte qui assurera leur surveillance. L'accès est interdit aux bermudas et maillots shorts, seuls les maillots de bains sont acceptés

**12° Garage mort :** Service non disponible

**13° Affichage :** Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Il est remis au client à sa demande.

#### **14° Infraction au règlement intérieur :**

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure, par le gestionnaire, de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

## **II. – Conditions Particulières**

**BROCHURE :** *La brochure papier et le site internet du camping constituent l'offre préalable au sens des articles 96 et 97 du décret du 15 juin 1994. Il est valable pour un séjour effectué du mois d'avril au mois de novembre de l'année en cours. Cependant le camping se réserve la possibilité de modifier les prestations proposées dans les conditions prévues à l'article 97 du décret du 15 juin 1994. D'autre part, nous rappelons que les photos ne sont pas contractuelles, mais données à titre d'exemple.*

### **HEBERGEMENTS LOCATIFS :**

*Nous vous rappelons qu'un logement prévu à la location pour un nombre déterminé d'occupants, ne saurait en aucun cas être habité par un nombre supérieur de personnes : voir grille des tarifs.*

**ANIMAUX :** *Tenus en laisse ou dans une cage. Merci de veiller à la "propreté" lors de la balade de nos amis.*

*Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Par mesure d'hygiène, l'accès aux jeux et à la piscine est formellement interdit.*

**EAU / ELECTRICITE :** *Respectons notre planète, soyons responsables et conscient de l'utilisation de nos énergies. Économisons-les.*

**DECHETS :** *Merci de trier et déposer les déchets dans les différents containers prévus à cet effet et situés à l'entrée du camping. (Une notice concernant les déchets organiques/ biologiques et l'utilisation du bac à compost est disponible sur demande)*

**\*Tous les résidents du camping sont tenus de se conformer à ce règlement intérieur.**

**\*Toutes réservations :** écrite, téléphonique, ou internet : tout séjour, impliquera quelque soit le mode choisi l'application et le respect du présent règlement intérieur et conditions générale de vente.